

**Direction de la Démocratie, des Citoyen ne s et des Territoires**  
Service Égalité, Intégration, Inclusion

2023 DDCT 15 DAC DPMP - Subventions (431 550 €) à 35 associations, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient verbales, psychiques, physiques, sexuelles, perpétrées dans le couple, la famille, au travail ou dans l'espace public, sont un réel fléau. Chaque année 213 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint.

En 2022, 112 femmes ont été tuées par leur (ex)-partenaire, soit une femme tous les 3 jours (une hausse de 20% par rapport à 2020). Un tiers d'entre elles avaient subi au moins une forme de violences antérieures.

La Ville de Paris s'engage depuis plusieurs années à faire reculer les violences faites aux femmes de façon significative et durable, avec le concours de l'Observatoire Parisien des Violences faites aux Femmes (OPVF), créé en 2014 afin de consolider les partenariats sur le territoire parisien, de coordonner la mise en œuvre des dispositifs existants, comme le Téléphone Grave danger (TGD), le lieu d'accueil et d'orientation pour les jeunes filles à Bagnolet (POW'HER) et la mesure d'accompagnement protégé (MAP).

L'OPVF contribue également à la formation des personnels de la Ville de Paris et à l'organisation de journées interprofessionnelles, comme celles du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, sur un thème différent chaque année, ouvertes à tout.es les professionnel·les et bénévoles qui accompagnent des victimes.

Pour mener à bien son programme d'action, la Ville s'appuie sur un réseau associatif parisien très mobilisé, qui chaque année accompagne autour de 15 000 femmes victimes de violences. Les efforts pour soutenir ce réseau sont à poursuivre, car les faits constatés de violences faites aux femmes à Paris sont en hausse continue depuis l'émergence de #metoo et les conséquences de la crise sanitaire pour les victimes ont encore un impact en 2023, augmentant leur vulnérabilité et la nécessité d'un soutien dans la durée.

La Ville de Paris soutient 35 associations, pour un montant total de 431 550 €.

Les projets s'articulent autour des 6 thèmes suivants :

1. Permanences téléphoniques, accueil, écoute : 4 projets pour 59 000 €.
2. Accueil et accompagnement global des femmes victimes de violences : 18 projets pour 198 000€.

3. Accompagnement des femmes victimes de violences et harcèlement sexuel au travail : 1 projet pour 27 000 €.
4. Accueil et accompagnement des femmes d'ici et d'ailleurs, accès aux droits, lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes (mariage forcé, mutilations sexuelles féminines, crimes dits « d'honneur ») : 16 projets pour 102 000 €.
5. Des plateformes numériques pour l'information et l'aide aux victimes : 2 projets pour 18 000 €.
6. Le dispositif de Téléassistance grave danger (TGD) : 1 projet pour 27 550 €.

### 1. Permanences téléphoniques accueil écoute \_

**La Fédération Nationale Solidarité femmes** (FNSF) gère depuis 2007 un numéro unique national financé par l'État : le *3919-Violences Femmes Info*. Elle assure une réponse aux appels des femmes victimes de violence et de leur entourage 7 jours/7 et 24h/24. Afin de contribuer à une meilleure connaissance du phénomène des violences conjugales à Paris, elle assure chaque année la production détaillée de données chiffrées parisiennes, sur des variables telles que le profil des femmes victimes et celui des agresseurs, les situations familiales, les évolutions des formes de violences, les démarches entreprises par les victimes. Il est proposé une subvention 2023 d'un montant **de 25 000 €**, avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025).

Le **Collectif Féministe Contre le Viol** (CFCV) met en œuvre depuis plus de 20 ans une permanence téléphonique *Viol Femmes informations*, numéro vert national 0.800.05.95.95, pour les personnes victimes de viols intra ou extra-familiaux et autres violences sexuelles. Cette permanence propose une écoute, un soutien psychologique et des informations sur les démarches à entreprendre. Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **20 000 €**, avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025).

L'association **Femmes pour le Dire Femmes pour Agir** (FDFA), créée en avril 2003, s'est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes handicapées. Depuis 2015, elle a ouvert une permanence téléphonique, *Écoute Violences Femmes Handicapées*, qui reçoit aujourd'hui de nombreux appels. Elle aide les femmes à formaliser leur témoignage par une écoute active et, le cas échéant, sollicite des professionnelles de terrain des domaines du médico-social, social, médical, judiciaire et administratif. Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **8 000 €**, avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025).

L'association **Voix de femmes** propose un accompagnement individualisé des filles et des jeunes femmes victimes de mariage forcé ou en risque d'être mariées de force. Elle gère la ligne d'écoute anonyme et confidentielle, *SOS mariage forcé*, valable sur tout le territoire national. Ce dispositif propose un accueil et une écoute spécifiques des victimes et un accompagnement dans les démarches juridiques, sociales et administratives (ordonnance de protection, dissolution du

mariage, plainte, domiciliation, rapatriement...) et des orientations le cas échéant vers des professionnel•les de droit commun ou spécialisé•es dans d'autres domaines (contraception, emploi, santé...) ou d'autres violences (harcèlement sexuel, excision, prostitution). Paris est le 2<sup>e</sup> département le plus représenté dans la file active de l'association.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **6 000 €**, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

## 2. Accueil et accompagnement global des femmes victimes de violences \_

Le **Centre d'Information des Femmes et des Familles (CIDFF)** de Paris propose des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes, et d'accompagnement à l'emploi notamment au regard des problématiques de violences conjugales. Il s'inscrit dans l'accès aux droits des femmes victimes de violences, avec une attention particulière portée au public des quartiers de la Politique de la Ville. Les permanences ont lieu au siège de l'association, ainsi que dans les Points d'accès au droit et les Maisons de la justice et du droit de Paris, au Relais information familles de la mairie du 18<sup>e</sup>, ainsi que dans les 13<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, ce qui permet une large couverture territoriale de l'accueil juridique des femmes victimes à Paris.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant total de **75 000 €** (69 000 € pour le projet des permanences du CIDFF et 3 000 € pour chacune des permanences du 13<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup>) avec la signature d'un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

La **Maison des Femmes de Paris (MDF)** poursuit son accueil de jour et son accompagnement des femmes victimes de violences. Le projet répond à des besoins croissants sur des questions de violences au sein du couple, au travail, dans la famille, mais aussi face aux violences rencontrées par les femmes précaires ou en situation de rue. Elle organise des groupes de parole s pour jeunes femmes victimes de violences, victimes pour la majorité de viols et agressions dans l'enfance, ainsi que des actions à destination des femmes en exil. Elle conduit également une action en direction de femmes sourdes victimes de violences. Si l'entrée de ces permanences en LSF (langue des signes française) n'est pas la violence dans le couple, les professionnelles observent une forte prévalence des situations de violences de genre auprès de ce public.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant total de **20 000 €** (15 000 € pour son projet d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence et 5 000 € pour son projet d'accueil spécifique de femmes sourdes) avec la signature d'un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

L'association **Libres Terres des Femmes (LTDF)**, propose une permanence d'accueil de proximité, d'écoute, d'accès aux droits et d'accompagnement pour des femmes victimes de violences conjugales vivant dans le Nord de Paris. Elle accueille les femmes dans ses propres locaux et dans trois permanences, notamment en mairies de Paris Centre et du 19<sup>e</sup> arrondissement. Cet accueil spécifique est renforcé par l'atelier collectif ou individuel animé par des professionnel•les, intitulé « bien-être et reconstruction », qui permet un soutien psychologique pour améliorer la reprise de confiance en soi. Elle gère trois appartements-relais pour la mise en sécurité de deux familles (6 mois renouvelables), une étape avant le relogement pérenne des femmes et de leurs

enfants. Pour 2023, l'association souhaite compléter son action en proposant un travail sur l'insertion socio-professionnelle qui est un levier permettant aux femmes de sortir des violences.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant total de **18 000 €** (16 000 € pour son projet de permanence d'accueil et 2 000 € pour son projet d'atelier emploi et insertion pour les femmes victimes de violence conjugale) avec la signature d'un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

L'association **Elle's imagine'nt**, créée en 2009, gère une permanence hebdomadaire d'accueil, les vendredis et samedis pour des femmes victimes de violences conjugales vivant dans le Sud de Paris. Elle a consolidé deux groupes de parole pour mettre des mots sur les violences subies et échanger avec d'autres femmes victimes. Elle fait appel à deux accueillantes et deux psychologues. Un accueil et un accompagnement de femmes et de jeunes femmes est réalisé à travers une démarche de reconstruction psychologique, de prise en charge de personnes co-victimes de violences conjugales dans leur enfance. En 2023, elle réalise une nouvelle permanence d'accueil des femmes victimes de violence à la mairie du 14<sup>e</sup> à la demande du Réseau d'aide aux victimes (RAV 14).

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant total de **20 000 €** (16 000 € pour l'accompagnement psychologique pour les femmes et jeunes femmes et 4 000 € pour la permanence point femmes à la mairie du 14<sup>e</sup>), avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025).

**L'Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France (URSF-IDF)**, met en place et gère un dispositif d'accueil et d'orientation à destination de femmes victimes de violences, dans le cadre de la Cité Audacieuse. Les victimes y trouvent de l'aide et un suivi de leur situation. Elle apporte des réponses adaptées afin de les orienter au bon endroit en fonction de leurs problématiques et de leur lieu de résidence. Elle regroupe trois associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, et se mobilise pour ce premier accueil au sein de la Cité Audacieuse.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant total de **12 000 €** (10 000 € pour un premier accueil des femmes victimes de violence à la Cité Audacieuse dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) et 2 000 € pour un projet de colloque).

L'association **LOBA** assure la promotion et la diffusion de toutes les formes d'arts (danse, audiovisuel, musique, arts plastiques, etc.) et favorise des échanges culturels, telles que les rencontres musicales, ici et en Afrique. L'association est engagée contre les violences faites aux femmes. Elle a mis au point un protocole de soin par la danse comme thérapie, afin de permettre aux femmes victimes de tous types de violences de se réapproprier leurs corps, d'extérioriser leurs traumatismes et de leur permettre de faire un pas vers la reconstruction. Elle développe un dispositif permettant aux femmes victimes de traumatismes de se réapproprier leurs corps, avec un binôme danseur-psychologue comme outil d'une meilleure efficacité thérapeutique.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **5 000 €**.

L'association **Fight For Dignity** a été fondée en mars 2017 par Laurence Fischer, triple championne du monde de karaté. Son objectif est de permettre aux femmes victimes de violences de se reconstruire, de retrouver estime et confiance en elles

et de reprendre goût à la vie grâce au sport. Ce projet international, en partenariat avec la Fondation Panzi en République Démocratique du Congo, a été lancé par le Dr Mukwege, prix Nobel de la paix en 2018, qui soigne chaque année plus d'un millier de femmes, mutilées et victimes de viols de guerre. Elle propose des séances de karaté hebdomadaires à un public de femmes traumatisées à la suite de violences sexuelles, conjugales, mutilations génitales.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **5 000 €**.

La **Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM)**, partenaire victimologie fléchée par le Tribunal Judiciaire de Paris, propose une aide aux victimes, avec des consultations thérapeutiques et des groupes de paroles pour victimes de violences conjugales. Elle a une compétence reconnue pour ce type d'accompagnement qui est souvent nécessaire aux victimes pour se reconstruire. Ce travail a pour objectif de les amener à la reconnaissance des faits qu'elles ont subis et de leur statut de victime. La femme victime de violences conjugales est orientée vers la solution thérapeutique adéquate : entretiens individuels/psychothérapie de groupe/entretiens de couple. Il peut aussi être proposé des entretiens individuels ou des thérapies de groupe aux enfants co-victimes des violences conjugales.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **4 000 €** dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

L'association **Léo Lagrange** gère le centre social Maurice Noguès, à la Porte de Vanves dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Elle met en œuvre chaque année une semaine de sensibilisation, à l'occasion du « 25 novembre », journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce travail de sensibilisation se poursuit tout au long de l'année, par un accueil et une orientation des victimes vers les associations spécialisées. Elle informe un large public, et mobilise les citoyen·nes dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle sensibilise les habitant·es sur toutes les formes de violences. Le centre continue à promouvoir la sécurité des femmes dans l'espace public et à réduire la prévalence de la violence.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **2 000 €** avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

L'association **Action pour les victimes de violences - information - formation – écoute** accueille des femmes victimes de violences et des enfants co-victimes à travers des entretiens individuels et des ateliers de sensibilisation sur les différentes formes de violences. La pluridisciplinarité de l'équipe permet aux femmes et aux enfants de bénéficier d'un accompagnement global. L'association est en effet composée de professionnel·les bénévoles, avocat·es, psychologues, responsable d'une ligne d'écoute, spécialistes du terrain, travailleurs·euses sociaux·les, coach professionnel. Elle tient une permanence dans le 17<sup>e</sup> arrondissement tous les jeudis matin et le deuxième samedi de chaque mois.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **2 000 €**.

L'association **Violences et Droits des femmes**, créée en avril 2022 a pour objectif de lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes (violences conjugales, violences au travail, violences sexistes et sexuelles, etc.). Elle accompagne les femmes sur le plan juridique mais également psychologique en proposant des orientations vers des structures adaptées. Elle organise régulièrement des événements à l'occasion du 25 novembre et du 8 mars.

L'association souhaite mettre en place une cellule d'écoute pour écouter et orienter les femmes.

Il est proposé une subvention 2023 **d'un montant de 2 000 €.**

L'association « **FIT Une Femme un Toit** », pilote le lieu d'accueil de jour « **POW'HER** » dédié aux jeunes femmes (15-25 ans) victimes de violences depuis le 31 août 2019. Ce dispositif en partenariat avec l'Observatoire départemental des violences envers les femmes du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, l'État, les villes de Bagnolet et Paris a fait ses preuves. L'équipe s'est développée passant de deux professionnelles à cinq. Des permanences ont été mises en place avec des partenaires, consultations de psycho-traumatisme, d'éducation à la vie sexuelle et affective, permanences juridiques et d'orientation professionnelle. Ces permanences sont sollicitées par les jeunes. Le travail partenarial avec les services parisiens, de Seine-Saint-Denis et le tissu associatif permet de repérer et orienter de mieux en mieux les victimes. Il doit être maintenu et renforcé pour la poursuite du projet. En soutien à ce dispositif innovant et unique en son genre, et afin d'aider à la pérennisation de ces actions, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville de Paris par une subvention pour l'accueil de jour et l'orientation des jeunes femmes victimes de violences de 15 à 25 ans.

Il est proposé une subvention 2023 pour d'un montant **de 30 000 €** avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs 2022.

L'association **Femmes, Entraide Autonomie (FEA)** œuvre dans la lutte contre les violences faites aux femmes en informant et sensibilisant les hommes par des hommes médiateurs principalement dans les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. Les médiateurs viennent de cultures différentes, ce qui permet une meilleure compréhension des problématiques de violences liées au public du territoire. Leur rôle est de créer un espace de discussion sur ce sujet afin d'aider à la prise de conscience, de travailler sur les stéréotypes sexistes pour essayer de faire changer les mentalités. Elle a ouvert un lieu dédié à la prise en charge globale de femmes victimes de psychotraumatismes et de violences sur le parcours d'exil. Une psychologue sociale est présente au sein de la structure depuis novembre 2022.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **3 000€.**

### **3. Accompagnement des femmes victimes de violences et de harcèlement sexuel au travail.**

L'association **de lutte contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)** défend les droits des femmes sur leur lieu de travail, face à toutes les formes de violences sexistes et sexuelles aussi bien dans le secteur privé que public. Elle propose un accompagnement juridique approfondi des victimes, ainsi que des séances de sensibilisation et des actions de formation auprès des acteurs sociaux (entreprises, administrations, syndicats, associations) sur la prévention et le traitement des violences dans le cadre professionnel. Les évolutions législatives récentes montrent que ces questions sont complexes, imbriquées dans des relations au travail hiérarchiques ou avec des pairs, avec des faits difficiles à établir et se déroulant sur de longues périodes.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **27 000 €**, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

### **4. Accueil et accompagnement des femmes d'ici et d'ailleurs \_**

La **Fédération nationale GAMS** (Groupement pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines) œuvre à l'abolition des mutilations sexuelles féminines (MSF), des mariages forcés et de toute autre forme de pratiques traditionnelles néfastes en France. Elle intervient de plus en plus souvent pour des jeunes filles mineures ou de jeunes majeures sur des problèmes de mariage forcé précoce et pour des demandeuses d'asile qui ont rejoint la France pour protéger leur(s) fille(s) ou elles-mêmes de ces violences. Elle réalise des sensibilisations auprès des jeunes dans les établissements scolaires parisiens, développe des formations à destinations des professionnel•les de droit commun ou spécialisé•es. Elle se mobilise tous les ans à l'occasion des Journées internationales de luttes contre les violences envers les femmes (25 novembre), pour les droits des femmes (8 mars), mais aussi lors de la Journée mondiale de lutte contre l'excision le 6 février.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **15 000 €**, avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en (2023-2025).

Le **Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)** est une association qui assure la prise en charge globale des victimes de l'esclavage domestique et économique, de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, qui concerne pour les trois quarts des femmes ou des jeunes filles. Elle offre aux victimes, la possibilité d'avoir un accompagnement juridique et judiciaire pour faire reconnaître leurs droits fondamentaux, et propose aussi un soutien psychologique et social. Le travail du CCEM passe par l'identification des victimes, leur mise à l'abri et leur suivi. Son travail de formation auprès des enquêteurs de police, de l'inspection du travail, et des intervenants sociaux, permet de mieux sensibiliser au repérage de situation d'esclavage domestique.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **17 000 €** avec la signature d'un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

**La Cimade** est une association de référence dans le domaine de la défense et de la protection des migrant•es et des réfugié•es. Elle informe et sensibilise le grand public à travers ses publications et ses interventions collectives. Consciente de la fragilité plus particulière des femmes migrantes, elle a également mis en place des permanences spécialisées dédiées aux femmes étrangères victimes de violences, avec une prise en charge adaptée aux problématiques de chacune, et un accompagnement dans l'ensemble de leurs démarches, notamment relatives à leur droit au séjour. Dans la continuité de cette démarche, elle mène également des actions de sensibilisation et de plaidoyers en faveur des droits des femmes et contre les violences faites aux femmes. Elle organise chaque année le Festival Migrant'Scène, qui permet, à travers l'organisation d'événements culturels et éducatifs, mis en scène par des personnes exilées, de changer le regard de la société sur les migrations.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant total de **25 000 €** (15 000 € / DDCT – SEII pour l'accueil et l'accompagnement socio-juridique des femmes et 10 000 € /DAC pour le Festival Migrant'Scène) avec la signature d'un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

L'association **Femmes de la Terre** anime une permanence juridique d'aide et d'information des femmes, en majorité étrangères, rencontrant des difficultés dans leur insertion économique et leurs démarches administratives et plus particulièrement des femmes victimes de violences conjugales et de nombreuses

jeunes filles en situation de rupture familiale. Membre du réseau ADFEM (Action et Droits pour les Femmes Exilées et Migrantes), elle entend prévenir les situations d'exclusion et de violence dans lesquelles les femmes migrantes subissent une discrimination double, en tant que femme et en tant qu'étrangère. Les demandes portent principalement sur les titres de séjour, la consolidation d'une situation administrative en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, demande de naturalisation).

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **6 000 €**, avec la signature d'une convention annuelle 2023.

Le **Centre Primo Levi** accueille des femmes exilées, victimes de violences et de viol dans leur pays d'origine (viols de guerre, mariages forcés, mutilations sexuelles et lesbophobie) et au cours de leur parcours migratoire, ainsi qu'au pays d'accueil. Le projet consiste à apporter une aide directe et concrète à des femmes victimes de torture et de violence politique dans leur pays d'origine, exilées en France, qui souffrent encore des effets de ces actes de violence, afin de surmonter leurs traumatismes, grâce à un suivi médical et psychologique adapté, avec un service d'interprète et un accompagnement juridique. Les femmes suivies connaissent quasiment toutes un parcours de vie marqué par les violences sexuelles qui provoquent des douleurs profondes et complexes. La moitié environ des bénéficiaires sont des femmes enceintes ou des jeunes mères.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **4 000 €**, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

L'association de la **Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie (LFID)** réalise des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales, les discriminations multicritères à l'égard des femmes exilées et migrantes et de leur famille. Elle prend en charge des femmes victimes de différentes formes de violences, telles que la violence étatique dans le pays d'origine, la violence sur le parcours de l'exil, les violences conjugales et intrafamiliales en France qui sont de plus en plus révélées par les victimes. La majorité du public est persanophone. Elle réalise un accompagnement pour l'accès effectif à leurs droits. Lors de ses permanences, elle conseille, oriente et apporte un soutien moral et psychologique aux femmes, particulièrement isolées.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **5 000 €**, avec la signature d'un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

Le **Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAJFIRE)**, basé à la Maison des femmes de Paris, défend et promeut les droits des femmes migrantes, immigrées, étrangères, réfugiées, en France et en Europe. Son but est de lutter pour l'égalité entre hommes et femmes, entre personnes françaises et étrangères, pour le droit d'asile, le droit au séjour, la liberté de circulation et pour la citoyenneté des femmes, les droits civiques et politiques sans distinction de nationalité. Elle poursuit sa permanence hebdomadaire afin d'accueillir les femmes, les écouter, les orienter, les informer, et les accompagner dans des démarches (pénales, administratives, de constitution de dossiers etc.). Elle met en place des groupes de paroles et ateliers avec les femmes réfugiées afin de les aider à la réalisation de leurs projets personnels et professionnels en France. Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **2 000 €** avec la signature d'un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

L'association **Franco-Chinoise Pierre Ducerf** accompagne des femmes chinoises et d'origine chinoise confrontées à des situations de violences conjugales : agressions physiques, pressions psychologiques et privation de liberté ou d'autonomie matérielle sous diverses formes (enfermement, confiscation de la pièce d'identité, etc.). Ces maltraitances, auxquelles s'ajoute la barrière de la langue, soulignent la nécessité d'un accompagnement spécifique destiné à ces personnes déjà fragilisées, voire véritablement démunies. Elle accueille chaque année environ 30 femmes lors de sa permanence d'accueil et d'accompagnement, et des consultations juridiques mensuelles.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **5 000 €**, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

L'association **Juris Secours** anime un Point Écoute Femmes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement afin d'offrir un lieu d'écoute, d'information et d'accompagnement de jeunes filles ou de femmes confrontées à des problèmes de violences conjugales, de discriminations, de répudiation, de mariage forcé. Elle a développé une expertise sur les questions des victimes étrangères, sur les questions juridiques liées au statut personnel dans les pays d'origine et sur le droit des étrangers en France. L'accompagnement proposé est pluridisciplinaire avec une médiatrice, une juriste et une avocate pour couvrir les questions juridiques, administratives et sociales et faciliter les orientations vers les partenaires.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **4 000 €** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

**L'Espace 19** est une association animant 3 centres sociaux, un espace public numérique, un pôle santé et médiation socioculturelle, ainsi qu'un pôle social dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (quartiers Ourcq, Cambrai, Riquet et Crimée/Danube). Elle est très engagée sur les problématiques de violences faites aux femmes. Elle a réalisé des séances de sensibilisation et d'information des habitant•es, des jeunes des collèges et des personnes fréquentant les centres sociaux et culturels sur de multiples thématiques, le mariage forcé, l'excision, les violences conjugales, les violences psychologiques, le harcèlement de rue, etc... Elle forme également ses bénévoles et ses salarié•es au repérage des femmes victimes de violences, à l'accueil et l'information sur les droits (ordonnance de protection, aide juridictionnelle...). Elle réalise un travail de proximité auprès de femmes, dont beaucoup sont migrantes et précaires.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **5 000 €**, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

L'association **13 pour tous**, a pour vocation d'offrir aux habitant•es du quartier Kellermann - Paul Bourget Oudiné – Chevaleret, un espace de solidarité pour son projet d'accompagnement des femmes victimes de violences. Elle entend favoriser l'expression des victimes, leur accès au droit, aider les femmes à organiser leurs projets et leurs idées à visée émancipatrice. Pour des femmes ne parlant pas le français, pousser la porte d'une association et se réunir entre femmes pour aborder les difficultés du quotidien est une démarche qui favorise à la fois une meilleure approche du pays d'accueil et un point de départ vers l'émancipation.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **2 000 €** avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs 2023.

L'**Association des Tunisiens en France** (ATF) est impliquée depuis plusieurs années dans la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment les violences spécifiques dont peuvent être victimes les femmes migrantes. L'association assure une permanence hebdomadaire au siège de l'association. Elle déploie aussi des actions d'information et de sensibilisation autour de la lutte contre le mariage forcé sur les marchés parisiens, ainsi que des rencontres-débats notamment dans le cadre des campagnes pour les Journées internationales de lutte contre les violences et pour les droits des femmes.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **1 000 €**.

L'association **Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB)** gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) spécifiquement dédié à des femmes victimes de violences, le centre Louise Labé, financé par l'État et un dispositif de mise en sécurité de victimes de violences au sein du couple ou de la famille, dans le cadre de places d'hôtel fléchées avec le Samu social de Paris. Elle propose un Espace Solidarité Insertion (ESI, soutenu par la DSOL) avec un accueil de jour. Elle participe également au dispositif « HELP Femmes », qui propose, un accueil en soirée et weekend pour les victimes de violences. Elle souhaite prioriser ses ressources sur le public cible des victimes de violences conjugales, notamment les victimes migrantes qui sont particulièrement vulnérables et nécessitent souvent des accompagnements complexes.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **6 000 €** dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024).

L'association **OLYMPE** entend contribuer à l'autonomie des femmes par la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention des violences sexistes et la prise en charge des victimes. Elle a mis en place une permanence juridique hebdomadaire les mardis, mercredis, jeudis au sein de structures de proximité sur trois arrondissements : 17<sup>e</sup> (MVAC), 18<sup>e</sup> (Centre social Torcy), 20<sup>e</sup> (Centre social les Rigoles). Elle s'est spécialisée sur les problématiques des victimes étrangères. Elle a mobilisé d'importantes ressources d'interprétariat via l'engagement de bénévoles polyglottes afin de faciliter l'accompagnement des personnes. Elle développe aussi des sensibilisations auprès des jeunes, des étudiant·es et des formations professionnelles.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **4 000 €**.

L'association **Magnitude Zéro** vise à sensibiliser à des problématiques sociales contemporaines à travers des projets artistiques et culturels mettant en avant la rencontre entre différentes disciplines, différentes approches et différents publics. Elle se concentre plus particulièrement sur les problématiques liées à la condition des femmes, telles que les violences de genre et le parcours des femmes migrantes. Les projets artistiques portés par l'association se basent sur des recherches statistiques et sociologiques. Ils se déploient ensuite autour d'ateliers participatifs dont les créations sont restituées sous la forme d'installations collectives temporaires accompagnées de temps d'échanges avec le public comme pour le projet « Día de las Muertas ».

La subvention proposée pour le projet 2023 est d'un montant de **1 000 €**.

## 5. Des plateformes numériques pour l'information et l'aide aux victimes

L'Association **En Avant Toute(s)** lutte pour l'égalité des genres et la fin des violences faites aux femmes et aux personnes LGBTQI+, en prévenant les violences sexistes et en accompagnant les personnes, principalement des jeunes, qui en sont victimes. Discret, anonyme et gratuit, le tchat d'En Avant Toute(s) est envisagé comme une alternative numérique au 3919 et permet aux jeunes femmes et personnes LGBTQIA+ de discuter en toute confidentialité de leur situation et de pouvoir être réorienté·es vers les structures compétentes. Le confinement lié à la crise sanitaire ayant entraîné une forte hausse de fréquentation sur le tchat, elle a ouvert le tchat 6 jours/7. Un tel dispositif nécessite de continuer d'être soutenu et renforcé en 2023.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **15 000 €**.

L'association **Women For Women France**, a comme objectif de lutter contre l'exclusion et la violation des droits des ressortissantes étrangères victimes, sur le territoire français, de violences conjugales commises par leur compagnon ou ex-compagnon, quelles que soient la nature (physique, sexuelle, psychologique, financière, administrative, etc.) et l'intensité de ces violences, afin de garantir à ces femmes autonomie, sécurité et dignité. Elle a créé plusieurs supports traduits sur les possibilités de se protéger pour les victimes. Elle a développé une méthodologie éprouvée pour garantir les traductions adéquates. Le contenu du site internet est élaboré en concertation avec les associations françaises reconnues dans la lutte contre les violences conjugales, les services publics et sociaux concernés. Cet outil a été traduit en 15 langues. Elle souhaite réactualiser en 2023 cet outil notamment sur le volet juridique.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant de **3 000 €**.

## **6. Téléphone Grave Danger (TGD)**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF) assure la mise en œuvre du dispositif, depuis les signalements et l'évaluation du danger, jusqu'au suivi juridique et accompagnement psycho-social des femmes prises en charge. Le dispositif de protection des femmes victimes de violences, intitulé « Téléassistance grave danger » (TGD) fonctionne à Paris depuis 2012, et ce 7 jours/7, 24 heures/24. Il repère également les problématiques de logement, souvent très importantes, et saisit les services de l'hébergement et du logement de la Ville pour faciliter un transfert ou l'attribution d'un logement social à la victime. Ce dispositif est aujourd'hui doté de 60 téléphones portables.

Il est proposé une subvention 2023 d'un montant total de **27 550 €** (17 500 € au titre de la DDCT / SEII et 10 050 € au titre de la DPMP), avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025).

Afin de soutenir l'action municipale en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, je vous propose d'attribuer pour l'année 2023 une subvention d'un montant total de **431 550 €** aux 35 associations présentées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.



2023 DDCT 15 DAC DPMP - Subventions (431 550 €) à 35 associations, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.

## Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 35 associations,

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;  
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;  
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission.

### Délibère :

#### 1. Permanences téléphoniques accueil écoute :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF 17821 - 19<sup>e</sup>), pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences sur la plateforme du « 39.19 » (2023\_01967). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025) correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée au Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV 90101 - 13<sup>e</sup>), pour sa permanence téléphonique « Viol, femmes, informations » (2023\_00856). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025) correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le Dire Femmes pour Agir (FDFA 10085 - 15<sup>e</sup>), pour le soutien à la permanence d'écoute Violences Femmes Handicapées (2023\_06149). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025) correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Voix de Femmes (184602), pour son projet « d'accompagnement individualisé des jeunes Parisiennes confrontées à un mariage forcé » (2023\_02317), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 juin 2021.

#### 2. Accueil et accompagnement global des femmes victimes de violences :

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 75 000 € est attribuée au Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF 13406 - 10<sup>e</sup>) :

- 69 000 € pour le projet de « permanences d'information juridique et d'accès au droit en direction des Parisiennes et des victimes » (2023\_00583).
- 3 000 € pour l'atelier de sensibilisation et d'information des femmes dans le 13<sup>e</sup> (2023\_05244).
- 3 000 € pour l'atelier de sensibilisation et d'information des femmes dans le 20<sup>e</sup> (2023\_05245).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée le 7 juin 2022.

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 20 000 € est attribuée à la Maison des Femmes (MDF 721 - 12e) :

- 15 000 € pour son projet « d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence » (2023\_01784).
- 5 000 € pour projet « d'accueil spécifique de femmes sourdes » (2023\_01786).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée le 7 juin 2022.

Article 7 : Une subvention d'un montant total de 18 000 € est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes (LTDF 7901 - 19<sup>e</sup>) :

- 16 000 € pour son projet de « permanences d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales » (2023\_00047).
- 2 000 € pour son projet « d'ateliers emploi et insertion pour les femmes victimes de violences conjugales » (2023\_05366).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée le 7 juin 2022.

Article 8 : Une subvention d'un montant total de 20 000 € est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (13445 - 14<sup>e</sup>) :

- 16 000 € pour son projet « d'accompagnement psychologique pour les femmes et jeunes femmes, victimes de violences » (2023\_01778).
- 4 000 € pour son projet « Permanences Point Femmes à la Mairie du 14<sup>e</sup> » (2023\_06812).

Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025) correspondant aux projets subventionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant total de 12 000 € est attribuée à l'association Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France (URSF-IDF 172601) :

- 10 000 € pour la mise en place « d'un premier accueil des femmes victimes de violences à la Cité audacieuse » (2023\_02306), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 juin 2022.
- 2 000 € pour son projet « Colloque formation-information sur l'accompagnement des femmes migrantes victimes des violences » (2023\_02308).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association LOBA (4003), pour son projet « Re-cr ation by LOBA » (2023\_02250).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Fight For Dignity (191819 - 11<sup>e</sup>), pour son « programme de soutien aux femmes

victimes de violences sexuelles via la pratique du karaté, en partenariat avec la fondation Panzi du Dr Mukwege en République Démocratique du Congo » (2023\_02033).

Article 12: Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM 18699 - 8<sup>e</sup>), pour son projet « d'aide aux victimes dans le cadre de ses consultations thérapeutiques et groupes de parole » (2023\_02517), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 juin 2022.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Léo Lagrange – centre socioculturel Maurice Noguès – (185552 - 14<sup>e</sup>), pour son action de « semaine de lutte contre les violences faites aux femmes » (2023\_05363). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14: Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association pour les Victimes de Violences Information – Ecoute (woIFE 201541 - 17<sup>e</sup>), pour son projet « de **soutien aux victimes de violences familiales** » (2023\_05211).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Violences et Droits de Femmes (VDF 201034 – 5<sup>e</sup>), pour son projet « de lutte contre les violences faites aux femmes » (2023\_02316).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association FIT, une Femme un Toit (57881- 11<sup>e</sup>), pour le projet « d'accueil de jour et orientation des jeunes femmes victimes de violences » (2023\_05629). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Femmes Entraide Autonomie (FEA 185261 - 19<sup>e</sup>), pour son projet « d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences et de psychotraumatismes » (2023\_01968).

### 3. Accompagnement des femmes victimes de violences et de harcèlement sexuel au travail :

Article 18 : Une subvention d'un montant de 27 000 € est attribuée à l'Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT 21110 - 13<sup>e</sup>) pour son projet d'accueil juridique, et son accompagnement approfondi dans le cadre du suivi des procédures judiciaires et son travail de suivi de femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel exercé sur les lieux de travail (2023\_02882), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2021.

### 4. Accueil et accompagnement des femmes d'ici et d'ailleurs :

Article 19 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association la Fédération nationale GAMS (Groupement pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines 1994220-20<sup>e</sup>), pour son projet « quand céder, n'est pas

consentir » (2023\_02205). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025) correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant total de 17 000 € est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEEM) (19807 - 13<sup>e</sup>), pour son projet « d'accompagnement social et juridique des victimes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains (2023\_04959). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 juin 2022 correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant total de 25 000 € est attribuée à la CIMADE (Service d'œcuménique d'Entraide - 7782) :

- 15 000 € pour son projet « d'accueil et accompagnement socio-juridique des femmes étrangères victimes de violences » (DDCT-SEII - 2023\_03558).
- 10 000 € pour la nouvelle édition de son Festival « Migrant' Scène Paris 2023 » (DAC - 2023\_03560).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) signée le 12 juillet 2021.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527 - 19<sup>e</sup>), pour son projet « de permanence juridique en droit des étrangers pour les femmes et des actions de lutte contre la double violence » (2023\_00670). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Centre Primo Levi (18209 - 11<sup>e</sup>), pour son action « de soulager les souffrances des femmes exilées victimes de torture et de violence politique » (2023\_01952), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2021.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie (LFID 107441 - 11<sup>e</sup>), pour son projet « d'accompagnement et suivi des femmes victimes de violences et demandeuses d'asile » (2023\_02508). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) signée le 8 juin 2021.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAJFIRE 16989 - 12<sup>e</sup>), pour son projet « de défense des droits et pour l'autonomie des femmes victimes de violences » (2023\_01761). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) signée le 14 juin 2021.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (523 - 3<sup>e</sup>), pour son action « d'accompagnement de femmes chinoises et d'origine chinoise, confrontées à des situations de violences

conjugales » (2023\_02168), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2021.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Juris Secours (19685 - 13<sup>e</sup>), pour son action « Point Ecoute Femmes local Juris Secours » (2023\_03284), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 juin 2022.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Espace 19 (246 - 19<sup>e</sup>), pour son action de « programme de prévention, d'information et d'accompagnement des femmes victimes de violences » (2023\_05003), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2021.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association 13 pour tous (19943 - 13<sup>e</sup>), pour son projet de « lutte contre l'isolement et pour la prévention des violences faites aux femmes (2023\_05209). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF 13665 - 10<sup>e</sup>), pour son projet de « lutte contre les violences à l'égard des femmes et pour l'égalité femmes-hommes » (2023\_05228).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB 63322 - 20<sup>e</sup>), pour son projet « de renforcer l'accompagnement de femmes migrantes victimes de violences avant, pendant et après » (2023\_05339), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 juin 2022.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association OLYMPE (191870 - 15<sup>e</sup>), pour son projet « d'accès aux droits et d'accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et migrantes » (2023\_06724).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association MAGNITUDE ZERO (198997- 20<sup>e</sup>), pour son projet « sensibilisation aux violences des femmes sur le parcours d'exil » (2023\_01790).

## 5. Des plateformes numériques pour l'information et l'aide aux victimes

Article 34 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association En Avant Toute(s) (189860 – 13<sup>e</sup>), afin de renforcer l'ancrage du tchat numérique « Commentonsaime », auprès des jeunes et des personnes LGBTQIA+ (2023\_02002).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Women For Women France (WFW- 192473), pour son projet « de portail d'information multilingue destiné aux personnes victimes de violences conjugales en France » (2022\_10438).

## 6 Téléphone Grave Danger (TGD) :

Article 36 : Une subvention d'un montant total de 27 550 € est attribuée au Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF 13406 - 10<sup>e</sup>), pour la gestion du dispositif Téléphone Grave Danger :

- 17 500 € au titre de la DDCT /SEII (dossier 2023\_00584).
- 10 050 € au titre de la DPMP (dossier 2023\_08843 ).

Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025) correspondant au projet subventionné.

Article 37 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.